Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260409-2026_090426_24-DE

delib_2026_09042026_24

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 9 Avril 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 02/04/2026
Date de la publication : 02/04/2026
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 13/04/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme BRAULT Virginie

6. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame la 2ème Adjointe expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune.
Il est proposé les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros HT ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260409-2026_090426_24-DE

Le conseil municipal sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.
Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les délégations qui seront consenties à Monsieur le Maire de Saint Brieuc des Iffs telles que présentées ci-dessus, pour la durée du mandat, et la suppléance au 1er Adjoint en cas d'empêchement.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Virginie BRAULT

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine